**Modèle de délibération concordante**

**Création d’un comité social territorial commun entre la commune**

**et ses établissements publics rattachés (CCAS, caisse des écoles..)**

**dont l’effectif cumulé est ≥ à 50 agents**

***Version « commune »***

**Les mots/phrases en italique orange doivent être adaptés à votre organisation**

**Délibération n°…….. du Conseil …………………………… du ……..……..**

Le …………… (date), à …………… (heure), en ……………… (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou assemblée délibérante), sous la présidence de ……………………………………., dûment convoqués le … (indiquer la date de la convocation).

Étaient présents : ,

Étaient absent(s) excusé(s) : ,

Le secrétariat a été assuré par : ,

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Madame ou Monsieur* Le Maire précise que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents*. *Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents *de la commune et du C.C.A.S. (le cas échéant de la Caisse des Écoles).*

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

* *Commune de …. = ……………… agents, (indiquer le nombre)*
* *C.C.A.S de …. = ……………… agents, (indiquer le nombre)*
* *Caisse des Ecoles de ….. = ……………… agents, (indiquer le nombre, le cas échéant)*

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents *de la commune de …………..et du C.C.A.S. (le cas échéant + Caisse des Écoles)*

**Le conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide:**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents *de* *la commune de ………….,* du C.C.A.S. de ……………….…*(le cas échéant + Caisse des Écoles de ……………………………)*

De placer ce Comité social territorial auprès *de la commune de…………………………ou du CCAS de …………………………………..…(dénomination)*

D’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité social territorial commun.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

Que *Monsieur/Madame Le Maire est chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Adopte *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

 Fait à …………………, le …………………

Le Maire/Président(e)

NOM Prénom

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

**Attention**: Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et de la formation spécialisée le cas échéant)

**Modèle de délibération concordante**

**Création d’un comité social territorial commun entre la commune**

**et ses établissements publics rattachés (CCAS, caisse des écoles..)**

**dont l’effectif cumulé est ≥ à 50 agents**

***Version « Etablissement rattachés»***

**Les mots/phrases en italique orange doivent être adaptés à votre organisation**

**Délibération n°…….. du Conseil …………………………… du ……..……..**

Le …………… (date), à …………… (heure), en ……………… (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou assemblée délibérante), sous la présidence de ……………………………………., dûment convoqués le … (indiquer la date de la convocation).

Étaient présents : ,

Étaient absent(s) excusé(s) : ,

Le secrétariat a été assuré par : ,

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Madame ou Monsieur* le la Président(e) précise que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents*. *Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents *de la commune et du C.C.A.S. (le cas échéant de la Caisse des Écoles).*

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

* *Commune de ….= ……………… agents, (indiquer le nombre)*
* *C.C.A.S de …. = ……………… agents, (indiquer le nombre)*
* *Caisse des Écoles de …. = ……………… agents, (indiquer le nombre, le cas échéant)*

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé à l’assemblée délibérante de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents *de la commune………….. et du C.C.A.S de ………. (le cas échéant + Caisse des Écoles)*

**Le conseil d’administration**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide:**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents *de* *la commune de ………….,* du C.C.A.S. de ……………….…*(le cas échéant + Caisse des Écoles de ……………………………)*

De placer ce Comité social territorial auprès *de la commune de…………………………ou du CCAS de …………………………………..…(dénomination)*

D’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité social territorial commun.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

Que *Monsieur/Madame le/la Présidente (e) est chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Adopte *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

 Fait à …………………, le …………………

Le/la Président(e)

NOM Prénom

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le/la Présidente (e)* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

**Attention**: Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et de la formation spécialisée le cas échéant)